



Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 19 décembre 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alain PICARD.

Étaient présents : Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjoints au Maire. Maurice MARSAULT, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD et Alice LAZAR, Conseillers municipaux,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nom du mandant :

M. Jean-Luc LECHAT
Mme Catherine ROZE
M. Guillaume BILLAUD
M. Didier HUMEAU
M. Nicolas MARTIN

Nom du mandataire :

M. Alain PICARD
Mme Alice LAZAR
M. Loïc GUITET
M. Maurice MARSAULT
M. Alain MORINIERE

Absentes excusées :

Noëlle ROUSSEAU, Isabelle BARDOUIL, Mélanie CHENE et Séverine RIPOCHE

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Mme Alice LAZAR comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024

Le procès-verbal du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT depuis le dernier conseil municipal.

Fonctionnement

Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
8/11/2024	Travaux de réparation Eclairage public DEV193-23-189	SIEML	4 157,24 €
8/11/2024	Etude du commerce	CCI	19 320,00 €
14/11/2024	Entretien des terrains de football	SPORTING	9 463,08 €

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
8/11/2024	Rénovation énergétique de l'école publique	OGER THIERRY	5 658,00 €
05/12/2024	Réfection des trottoirs à la suite des travaux d'assainissement	EUROVIA	27 289,10 €
05/12/2024	Sonorisation de la grande salle Centre Jean Ferrat	AXILOME	4 020,00 €

03 – Intercommunalité – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) de Cholet Agglomération - Décision

Monsieur le Maire expose le projet de délibération en rappelant que la commune a déjà délibéré sur ce PADD mais que dans la mesure où la 1^{ère} mouture faisait état de la posture de la Région avec une réduction de 34%. Ce point n'étant plus à jour, il est demandé, sans autre changement, de redélibérer dans toutes les communes, en sachant qu'en février l'agglomération validera ce PADD.

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017, Cholet Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) pour l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis, fixé les modalités de concertation et déterminé les modalités de collaboration avec ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus municipaux et communautaires en 2022 et tout au long du premier semestre 2023, un premier débat entre Cholet Agglomération et ses communes membres au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu.

À la suite de la publication de la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols », une modification du PADD a été nécessaire afin de s'y conformer.

Ainsi, un second débat est requis entre Cholet Agglomération et ses communes membres au sujet du PADD modifié dans le sens de la Circulaire susvisée.

I. Contexte réglementaire

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Le règlement, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) devront être cohérents avec le PADD. Celui-ci définit en effet les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 26 communes composant l'Agglomération. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace, en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro Artificialisation Nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des 26 communes membres, ainsi qu'au sein du Conseil de Communauté, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Cholet Agglomération s'est donné comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations.

Le projet de PADD développe les axes stratégiques pour l'aménagement de Cholet Agglomération à horizon 2041, soit sur une durée de 15 ans à partir de l'approbation du PLUi-H. Il s'articule autour de 3 grands chapitres dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés, mais au contraire en cherchant la nécessaire lecture transversale des enjeux.

Une articulation du PADD en 3 axes :

Axe 1 : Maintenir Cholet Agglomération comme deuxième bassin industriel des Pays de la Loire

Cet axe met en avant l'ambition de maintenir la dynamique économique du Choletais en détaillant les grands principes de son développement.

Il y est notamment formulé l'objectif de poursuivre l'accueil d'entreprises extérieures et de pérenniser son dynamisme économique reconnu nationalement. L'une des orientations vise par ailleurs à encourager et soutenir la redynamisation et la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités. La mobilisation des cellules vacantes, ainsi que la complémentarité de l'offre en périphérie, sont également des objectifs poursuivis.

Le PADD vise également à maîtriser l'urbanisation afin de protéger l'outil agricole, encourager une gestion économe de l'eau, soutenir la diversification de l'activité agricole, garantir le maintien de l'activité sylvicole et porter une attention particulière aux espaces viticoles sous appellation. Une orientation du PADD vise aussi à s'appuyer sur le tourisme vert comme levier économique.

La pérennisation des activités d'extraction de carrière fait aussi partie des objectifs poursuivis, tout comme la structuration de la filière de traitement des déchets issus des bâtiments et des travaux publics, dans une logique d'économie circulaire.

Axe 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements identifiés pour les 15 ans à venir, afin de répondre aux attentes de tous les publics, tout en offrant un cadre de vie de qualité aux habitants. Il fait état également de la mise en œuvre d'une stratégie foncière ambitieuse en fixant des objectifs de mobilisation des gisements fonciers en enveloppe urbaine, afin de faciliter la mise en œuvre du projet retenu.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale. Celle-ci distingue les pôles d'attractivité, les centralités relais (intégrant les pôles d'appui), les communes de proximité et les autres communes.

Il a été estimé que le territoire sera amené à accueillir une population d'environ 112 000 habitants en 2041. L'objectif de production de logements a été fixé en conséquence.

Des objectifs minimum de densité moyenne brute sont fixés par le document.

L'objectif est aussi de veiller à produire une offre de logements diversifiée pour assurer les parcours résidentiels, notamment auprès des primo-accédants, de produire des logements publics pour accompagner l'accueil d'une population diversifiée et de répondre aux besoins des populations spécifiques.

L'engagement du parc bâti existant dans une transition énergétique est également une orientation retenue, avec la poursuite de la requalification et la rénovation du bâti existant, ainsi que l'adaptation de l'habitat aux enjeux de la perte d'autonomie.

Axe 3 : Renforcer la qualité de vie des Choletais

Cet axe met en avant la préservation de la biodiversité et du cadre de vie à travers la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des paysages ruraux ou encore du patrimoine. Il met aussi en évidence la prise en compte des risques et des nuisances et intègre les enjeux liés aux mobilités durables et aux énergies renouvelables.

Le projet affirme que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les continuum humides, constituent une part de la TVB qu'il convient de préserver et de conforter. L'intention est aussi de replanter des boisements, des linéaires de haies et des arbres isolés ou en alignement, dans une logique de continuité écologique et de potentiel énergétique d'une filière bois-énergie.

Les grandes orientations formulées à ce titre visent par ailleurs à assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau, à mettre en valeur le petit et le grand patrimoine bâti, à renforcer le lien des Choletais avec leur environnement de proximité ou encore à valoriser l'environnement paysager comme support de l'écotourisme et des pratiques douces. Il s'agit aussi de proposer une urbanisation résiliente au changement climatique et à l'accroissement des épisodes climatiques extrêmes, de favoriser la sobriété énergétique et la production d'énergie renouvelable ou encore de protéger la santé publique en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'offre de mobilité. Pour finir, certaines orientations visent à protéger la population des risques et nuisances naturels et technologiques, à prendre en compte durablement la gestion des déchets, à optimiser l'offre en équipements et services et à favoriser le développement des communications numériques.

Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le PADD précise notamment le scénario d'accueil et d'aménagement retenu. Il se fonde sur les capacités d'accueil du territoire et sur les possibilités à mobiliser les gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines, de manière à définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Concernant le volet habitat, Cholet Agglomération a pour ambition d'accueillir environ 380 nouveaux habitants par an sur la période 2026/2041. Cela induit de produire près de 5 730 nouveaux logements, qui permettront de répondre notamment aux besoins des entreprises, tout en réalisant les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Cholet Agglomération a engagé une étude procédant à l'inventaire des gisements fonciers. Les résultats de cette étude de densification des espaces déjà urbanisés à l'échelle de la collectivité ont conduit à estimer un potentiel théorique mobilisable d'environ 1 600 logements au sein de ces espaces.

Ainsi dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, au moins 28 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein des enveloppes urbaines.

En outre, le projet de PLUi-H a l'ambition de répondre à l'attractivité du territoire tout en assurant une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de l'ordre de 325 hectares pour la période 2021-2041. Dans ces conditions, le PLUi-H envisage de planifier l'ouverture à l'urbanisation d'environ 140 hectares maximum pour les vocations habitat/équipement.

Concernant le volet économique, l'Agglomération se donne l'ambition de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à environ 185 ha, en prenant en compte les capacités de densification des zones économiques existantes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

Article 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.

04 – Finances – Correction d'erreur des amortissements de 2020 à 2023 - Décision

M. Christian DAVID, adjoint au Maire en charge du pôle Finances, présente le projet de délibération.

La trésorerie a demandé une correction d'erreur des amortissements de 2020 à 2023 pour le bien 1180 « Désherbeuse mutualisée » et concernant la subvention rattachée à ce bien.

En effet en 2020, la commune a acheté une désherbeuse mutualisée avec les communes de Bégrolles et de Saint Léger, et la commune avait touché une subvention qui aurait dû être amortie également pour contrecarrer les amortissements. Il y a donc quatre années à récupérer. L'année 2024 a été faite dans l'exercice en cours. C'est opération est sans incidence sur le résultat, la somme est prise directement dans les comptes de bilan.

Il s'agit d'une opération non budgétaire au débit du compte 13918 et au crédit du compte 1068 pour un montant de :

$$4 \times 1\,492,37 \text{ €} = 5\,969,48 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la correction d'erreur d'amortissements de 2020 à 2023 ainsi présenté,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

05 – Marchés publics – Attribution du marché Restaurant Scolaire – Décision

M. Christian DAVID, adjoint au Maire en charge du pôle Finances, présente le projet de délibération. La consultation a été lancée pour un marché de trois ans. Trois entreprises ont répondu, Convivio, Restoria et Océane de Restauration.

Dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises lancée le 4 octobre 2024 sur la base d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs de la commune, les candidats avaient jusqu'au 4 novembre 2024 à 12h pour remettre une offre.

Pour l'ensemble des lots, les offres reçues ont été analysées selon les critères listés ci-dessous.

1) La valeur technique de l'offre notée **sur 60 points** :

Qualité générale de l'offre par rapport à la politique d'achat du prestataire : part des produits (circuits courts, produits de saison, culture raisonnée, et bio) : 9 points

Gamme des produits servis (frais, surgelés, nobles, semi-nobles, hachés et reconstitués...) : 9 points

Note sur les solutions proposées pour être en conformité, notamment via le prisme de la loi EGALIM, de la loi dite « climat et résilience », de la loi AGECE et de la circulaire n°6433/SG du 23 décembre 2023 : 5 points

Note sur la prise en compte du développement durable, de la lutte contre le gaspillage au sein du processus de fabrication des repas, ainsi que sur le tri et la gestion des déchets : 5 points

Cycle des menus en semaines et fréquence de présentation des denrées sur 20 repas successifs (fournir un menu sur 1 mois) : 5 points

Traçabilité, approvisionnement des produits et OGM : 5 points

Moyens mis en œuvre pour assurer une prestation de meilleure qualité : Programme de formation envers le personnel : 5 points

Animation – repas à thème : 3 points

Sécurité alimentaire en cuisine centrale et sur le site de distribution : 5 points

Note de la commission dégustation qui s'est réunie le 11 décembre : 9 points. La commission était composée de 3 élus et de 5 membres du personnel. La dégustation n'a pas été faite à l'aveugle mais chaque membre a fait sa notation personnelle.

La partie technique a été remportée par l'entreprise Restoria avec 56,94 points (Convivio = 50 points et Océane de Restauration = 33 points).

2) Le prix de la prestation issue du DQE noté **sur 40 points**

La partie financière a été remportée par l'entreprise Convivio avec 40 points.

Pour ce marché, la commission d'appel d'offres, réunie le 17 décembre 2024, a choisi l'offre de Restoria considérée comme la mieux-disante avec un coût estimé à 140 139,65 €HT pour une année sur la base du nombre de repas servis en 2024.

Soit un coût au repas de :

- Maternelle : 2,879 €HT soit 3.04 €TTC
- Primaire : 3,0310 €HT soit 3,19 €TTC

Seule l'offre de base a été choisie. Le prix est inférieur à 5 centimes du prix proposé actuellement.

M. Copin demande si le prix fera l'objet d'une revalorisation périodique. M. David confirme que la commune a suivi les recommandations de la DAJ, la revalorisation suivra ses préconisations tant en termes de formule que de périodicité (semestre). Mme Lazar précise qu'il est peu courant que la valeur technique soit plus valorisée que le prix, elle s'en félicite car les enfants aujourd'hui n'ont pas envie de ne pas aller à la cantine. M. le Maire indique que la qualité est de plus en plus mise en avant dans les CAO. On s'assure dorénavant d'avoir de la qualité et du service après-vente. Il rappelle que l'augmentation du prix du repas appliqué aux familles a été justifiée l'année dernière par l'augmentation de la qualité des repas. M. David indique qu'il n'y aura pas d'augmentation cette année. Tout le monde sera sécurisé au moins pour trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'attribuer** le marché ainsi présenté à l'entreprise RESTORIA, classée première par la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise RESTORIA, sous réserve qu'elle produise ses attestations fiscales et sociales,
- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ce marché,
- **Dire** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits au budget.

06 – Finances – Participation au financement du RASED – Décision

Monsieur le Maire expose le projet de délibération.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques. La création de ce dispositif trouve sa justification légale dans les dispositions de l'article L111-1 du code de l'éducation : « l'éducation a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisé ».

Dans chaque département, c'est l'inspecteur d'académie qui décide des implantations d'emplois affectés au RASED. Le RASED peut intervenir dans toutes les écoles des communes de son ressort territorial. Lorsqu'il intervient dans une école, le RASED est alors une des composantes du fonctionnement de cette école. Ainsi, ses membres intervenant dans l'école font partie du conseil des maîtres de l'école, et sont représentés au conseil d'école.

Comme toutes les dépenses de fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED se fonde sur l'application des articles L211-8 et L212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées au RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

La commune du May-sur-Evre se situe dans le ressort territorial du RASED basé à Chemillé-en-Anjou. Cette commune nous sollicite pour prendre une charge une quote-part des dépenses de fonctionnement de ce RASED à savoir pour 2023/2024, la somme de 193 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la prise en charge d'une quote-part des dépenses de fonctionnement du RASED, à savoir pour l'année 2023/2024 la somme de 193 €,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

07 – Ressources Humaines – Approbation du contrat d'assurance groupe pour la couverture Risque Statutaire – Décision

Arrivée de Mme Hélène BOUCHET

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances qui expose le projet de délibération. M. David indique que la société Yvelin a dénoncé au 31/12/24 le marché qui la liait avec le Centre de Gestion. Dès lors, le centre de gestion a lancé un nouvel appel d'offres.

M. David rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 15 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire. Ce marché a une incidence non négligeable pour la commune, avec une augmentation de la cotisation de +30% (10 500 € de plus). Finalement, on est moins couvert et on paie plus.

M. Guitet s'interroge sur les motifs de résiliation de la société Yvelin. Pour M. David, au regard de l'augmentation de la cotisation, la société Yvelin devait perdre de l'argent avec un taux de 5,57%.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier). Pour M. David, Groupama est l'assurance principale des collectivités pour les risques civils.

M. le Maire indique qu'il serait bon de s'interroger sur une éventuelle mutualisation avec Cholet pour éviter l'intermédiaire du centre de gestion. L'idée serait de se mettre avec l'agglomération et Cholet pour notamment la gestion des carrières car il serait plus facile de promouvoir du personnel au niveau local plutôt qu'au niveau du centre de gestion.

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	7,23 %	7,23 %
agents IRCANTEC	0,99 %	0,99 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- sans couverture des charges patronales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER la convention avec le Centre de Gestion du Maine-et-Loire afin de faire adhérer la commune au contrat d'assurance groupe,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

08- Développement de prestations sociales pour le personnel communal – définition des critères d'adhésion au CNAS - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.

M. David explique que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un service d'aide à l'action sociale à destination du personnel des collectivités territoriales. En 1991, la commune a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.

Tel que défini par les modalités de fonctionnement du CNAS, peuvent être bénéficiaires :

- les agents stagiaires, titulaires,
- les agents non titulaires en CDI ou en CDD,

- les salariés de droit privé,
- les retraités, si la collectivité fait le choix de cotiser pour son personnel à la retraite.

A ce jour, le montant de l'adhésion est de 223 € par actif et de 145 € par retraité. M. David précise qu'actuellement qu'un agent soit à temps complet ou n'effectue qu'une heure par jour, avait le droit à cette adhésion financée par la commune. Il est donc souhaité de mettre un certain nombre de critères pour établir une certaine équité entre les agents.

Il appartient à la collectivité de préciser les règles d'adhésion pour les bénéficiaires du CNAS au sein de la structure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- Titulaires, Stagiaires et CDI : adhésion par la commune.
- Retraités : les agents communaux peuvent cotisés, via la commune, au CNAS, ils régleront eux-mêmes leur cotisation.
- Personnel en disponibilité : la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour les personnels en disponibilité.
- Personnel en détachement ou mis à disposition dans une autre structure : la collectivité ne maintient pas le droit à l'action sociale pour ces agents.
- Personnel en détachement ou mis à disposition au sein de la structure : la collectivité adhère au CNAS pour ces agents dès lors que leur présence au sein de la structure est au minimum de douze mois.
- Contractuels :
 - o Les agents bénéficiant d'une ancienneté de douze mois au 1^{er} janvier de l'année considérée et d'un contrat minimum de 810 heures de travail au sein de la collectivité peuvent bénéficier du CNAS.
 - o Un agent bénéficiant du CNAS l'année N-1 sera automatiquement inscrit au CNAS l'année N s'il est en contrat au 1er janvier N.
 - o Les agents occupant des emplois non permanents (accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activité) ne sont pas inscrits au CNAS.

Mme Lazar s'interroge sur le personnel qui mute sur la commune. S'il est titulaire, il sera automatiquement intégré. Mme Lazar s'interroge sur le personnel en CDI, peut-on l'analyser comme un titulaire afin de valoriser l'attractivité de la commune. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

M. Garreau s'interroge sur les prestations proposées par le CNAS. Le CNAS octroie des allocations pour la rentrée scolaire, Noël, chèque-vacances, pass sport, c'est un Comité d'Entreprise de la fonction publique territoriale.

Pour Mme Lazar il est important d'avoir un cadre.

M. Morinière s'interroge sur la possibilité laissée aux retraités d'adhérer au CNAS car la retraite peut durer. M. le Maire précise que dans le cadre des retraités, la cotisation n'est pas payée par la commune mais par le retraité lui-même.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER les règles d'adhésion ainsi présentées,

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

09 – Finances – Indemnité de licenciement pour inaptitude physique - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances.

M. David explique que M. Franck Chauvière a été reconnue inaptitude définitivement à l'exercice de ses fonctions le 10 septembre 2024 par un médecin agréé. La commission consultative paritaire a émis un avis favorable à son licenciement pour inaptitude physique le 24 octobre 2024.

Un entretien préalable s'est tenu le 17 octobre 2024 à 11h. Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 8 novembre 2024, la commune lui a notifié sa décision de licenciement avec proposition de reclassement. En l'absence de demande de reclassement dans les délais, le licenciement prendra effet le 8 janvier 2025, après un préavis de 60 jours.

M. Franck Chauvière a le droit à une indemnité de licenciement 11 735,34 €, auxquelles il faudra rajouter les cotisations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'APPROUVER le licenciement pour inaptitude définitive à l'exercice de ses fonctions de M. Franck Chauvière,
- D'APPROUVER le versement d'une indemnité de licenciement de 11 735,34 €,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

10 – Ressources Humaines – Remise à plat des postes ouverts – Décision

Monsieur le Maire expose.

A la suite de contrôles systématiques sur la paye depuis septembre de la part de la trésorerie, il est apparu qu'il était délicat de retrouver l'origine des délibérations créant les postes de fonctionnaires et de contractuels.

Afin d'assurer une meilleure sécurité juridique des postes ouverts, il semble donc nécessaire de procéder à la régularisation de la situation tant pour les fonctionnaires titulaires que pour les postes de contractuels.

Pour les fonctionnaires – 26 postes

- La filière administrative – 5 postes :
 - o 1 poste d'attaché territorial à temps plein
 - o 4 postes d'adjoints administratifs à temps plein
- La filière culturelle – 1 poste :
 - o 1 poste d'adjoint au patrimoine à temps non complet
- La filière animation – 4 postes :
 - o 4 postes d'adjoints d'animation
- La filière technique - 16 postes :
 - o 2 postes de techniciens territoriaux à temps complet
 - o 4 postes d'agents de maîtrise (3 à temps complet et 1 à temps non complet)
 - o 10 postes d'adjoints techniques (6 à temps complet et 4 à temps non complet)

Pour les contractuels – 35 postes :

- La filière administrative – 3 postes
 - o 1 poste d'apprentie
 - o 2 postes de stagiaire
- La filière culturelle – 1 poste
 - o 1 poste d'attaché à temps complet (CDI)
- La filière animation – 10 postes
 - o 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet – remplacement de fonctionnaires absents
 - o 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet – accroissement d'activité
 - o 1 poste d'opérateur APS à temps non complet – temps de travail inférieur à 17,5 h/semaine
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet – remplacement de fonctionnaire absent (école)
- La filière sociale – 2 postes
 - o 2 postes d'atsem – absence de fonctionnaire (école)
- La filière technique – 19 postes
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – remplacement d'un CDI (bâtiment)
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – remplacement d'un fonctionnaire absent (restaurant scolaire)
 - o 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet – absence de fonctionnaire (restaurant scolaire)
 - o 12 postes d'adjoints techniques à temps non complet – temps de travail inférieur à 17,5 h/semaine (pause méridienne)
 - o 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet – absence de fonctionnaire (services généraux)

Les crédits nécessaires à la rémunération des postes listés ci-dessus seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est présenté au conseil municipal.

EFFECTIFS titulaire

Grade de l'agent qui occupe le poste		catégorie	Sa position	Quotité de temps de travail réel	statut
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	LANDEAU MAGALIE	A	Activité	35,00	Titulaire
Adjoint administratif	BOSSARD VALERIE	C	Activité	35,00	Titulaire
Adjoint administratif principal	CESBRON EMILIE	C	Activité	35,00	Titulaire
Adjoint administratif	PASQUIER MARIE	C	Activité	35,00	Titulaire
Adjoint administratif principal	COURAUD EMMANUELLE	C	Activité	35,00	Stagiaire depuis le 1er mars 2023
Adjoint administratif	GOURDON EMILIE	C	Activité	35,00	Stagiaire à compter du 1er janvier 2025
FILIER CULTURELLE					
Adjoint au patrimoine	YOU ANNE-FRANCOISE	C	Activité	28,00	Titulaire
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal	LIBAULT DOROTHEE	C	Activité	28,00	Titulaire
Adjoint d'animation	GALARDON MORGANE	C	Dispo	35,00	Disponibilité à compter du 14/06
Adjoint d'animation	BONNET PETER	C	Activité	35,00	Titulaire
Adjoint d'animation	BEN AZOUZ SARAH	C	Dispo	35,00	Attente décision conseil médical
FILIERE SOCIALE					
FILIERE TECHNIQUE					
service bâtiment					
Technicien principal	BERTAUD DENIS	B	Activité	35,00	Titulaire
Adjoint technique	CHARIEAU LUDWIG	C	Activité	35,00	Titulaire
Adjoint technique	VENDE NICOLAS	C	Activité	35,00	Stagiaire à compter du 1/11/24
service espaces verts					
Technicien principal	CAILLEAU FRANCOIS PIERRE	B	Activité	35,00	Titulaire
Agent de maîtrise principal	LECONTE BERTRAND	C	Activité	35,00	Titulaire
Adjoint technique principal	BOISSEAU DENIS	C	Activité	26,00	Titulaire
Adjoint technique	BIRET JÉRÔME	C	Activité	35,00	Stagiaire à compter du 1/10/24
Adjoint technique	ROBINEAU QUENTIN	C	Activité	35,00	Stagiaire à compter du 1/10/24

service voirie					
Agent de maîtrise principal	BREHERET CHRISTIAN	C	Activité	35,00	Titulaire /1/2 temps thérapeutique
Agent de maîtrise principal	OGER ALEXANDRE	C	Activité	35,00	Titulaire
service animation					
Agent de maîtrise	BEZIE CORINNE	C	Activité	28,00	Titulaire
service restaurant scolaire					
Adjoint technique principal	PASQUIER MARIE-CLAUDE	C	Activité	28,00	Titulaire
Adjoint technique principal	CHALLET DAPHNEE	C	Grave maladie	26,00	Titulaire
service généraux					
Adjoint technique principal	PASQUIER MANUELLA	C	Activité	35,00	Titulaire / Temps thérapeutique
Adjoint technique principal	MANCEAU MARYSE	C	Activité	29,00	Titulaire
école Jean Moulin					
Adjoint technique principal	PLARD PATRICIA	C	Activité	35,00	Titulaire / 1/2 temps thérapeutique

Nombre de postes titulaires ouverts 27

Nombre de postes titulaires pourvus 24

Nombre d'Equivalents Temps Plein 26

EFFECTIFS contractuels

Grade de l'agent qui occupe le poste		Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail réel	statut	Base légale
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Apprentie communication	FOUCHER JADE				Rupture du contrat le 6/1/2025	
Stagiaire Licence pro	CLEMENT EMMIE					
Stagiaire ISFCT	MOHAMED NADHUFA					
FILIER CULTURELLE						
Attaché	THIBAUD ANTOINE	A	Activité	35,00	CDI	
FILIERE ANIMATION						
Opérateur APS qualifié	DAVID ANGELIQUE	C	Activité	2,75	CDD annualisé	L332-8-5 / 3 ans dans la limite de 6 ans - CDI
Adjoint d'animation	JURET DAVID	C	Activité	28,00	CDD annualisé	L332-14 / 1 an dans la limite de 2 ans
Adjoint d'animation	YVRENOGEOU FANNY	C	Activité	11,00	CDD annualisé	L332-8-5

Adjoint d'animation	DABIN STEFFY	C	Activité	7,06	CDD annualisé	L332-8-5
Adjoint d'animation	JEGO ADELAIDE	C	Activité	26,25	CDD annualisé	L332-13 - Remplacement Mme Ben Azouz
Adjoint d'animation	BASLY SARAH	C	Activité	26,95	CDD annualisé	L332-13 - Remplacement Mme Galardon
Adjoint d'animation	NEAU--MAROTTE BASTIEN	C	Activité	26,25	CDD annualisé	L332-14
Adjoint d'animation		C	Activité	9,50	CDD annualisé	L332-23-1 / 12 mois maxi sur une période de 18 mois
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	BREBION MELANIE	C	Activité	35,00	CDD annualisé	L332-14
Adjoint d'animation	GABARD CLAIRE	C	Activité	35,00	CDD annualisé	L332-14
ATSEM	CARBEIRO MELISSA	C	Activité	19,77	CDD annualisé remplacement Mme Plard	L332-13
FILIERE TECHNIQUE						
service bâtiment						
Adjoint technique	BOISSEAU JANNICK	C	Activité	17,50	CDD - remplacement CDI M. Chauvière	L332-13 / nouveau contrat L332- 14
Adjoint technique	CHAUVIERE FRANCK	C	Arrêt travail	35,00	CDI - licenciement inaptitude 08/1/2025	
service espaces verts						
service voirie						
restaurant scolaire						
Adjoint technique	GONCALVES ELISABETH	C	Activité	26,00	CDD Remplacement Mme Challet	L332-13
Adjoint technique	NAVAUD CORINNE	C	Activité	18,00	CDD annualisé	L332-14
Adjoint technique	VIEN MARIE	C	Activité	12,23	CDD annualisé	L332-8-5
Adjoint technique	RIBEIRO CASSANDRA	C	Activité	15,69	CDD annualisé	L332-8-5
pause méridienne						
Adjoint technique	METAYER EMMA	C	Activité	5,23	CDD annualisé	L332-8-5
Adjoint technique	LAURENDEAU PASCAL	C	Activité	4,73	CDD annualisé	L332-8-5
Adjoint technique	DAVID TIFFANY	C	Activité	5,23	CDD annualisé	L332-8-5
Adjoint technique	DAUDET FRANCOISE	C	Activité	4,73	CDD annualisé	L332-8-5
Adjoint technique	DAVID PAULINE	C	Activité	5,23	CDD annualisé	L332-8-5
Adjoint technique	GISLAIS SEGOLENE	C	Activité	5,23	CDD annualisé	L332-8-5
Adjoint technique	BROSSIER STEPHANIE	C	Activité	4,73	CDD annualisé	L332-8-5

Adjoint technique	BANDU FANNY	C	Activité	4,12	CDD annualisé	L332-8-5
Adjoint technique	BATARDIERE ANNABEL	C	Activité	4,73	CDD annualisé	L332-8-5
Adjoint technique	DA CUNHA TEIXEIRA ANDREA	C	Activité	4,99	CDD annualisé	L332-8-5
Adjoint technique	AIRAULT VALERIE	C	Activité	4,73	CDD annualisé	L332-8-5
Adjoint technique	RAMENJANAHARY GERMAINE	C	Activité	4,99	CDD annualisé	L332-8-5
service généraux						
Adjoint technique	HERAULT VALERIE	C	Activité	28,00	CDD annualisé	L332-14
Adjoint technique	CHIRON-HURAUULT NIKITA	C	Activité	28,00	CDD annualisé	L332-14

Nombre de postes contractuels ouverts	32	dont 2 en CDI	+ 1 poste d'apprenti + 2 postes de stagiaires
Nombre de postes contractuels pourvus	30		
Nombre d'Equivalents Temps Plein	14		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'ACTER que l'ensemble des postes sur les emplois permanents et non permanents ainsi présentés sont ouverts au sein de la commune,
- DE VALIDER le tableau des effectifs ainsi présenté,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

11 – Ressources Humaines –Création d'un poste – filière administrative – Décision

M. le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la création et la mise en œuvre du projet d'animation de la vie locale 2024, M. le Maire propose d'ouvrir un poste de fonctionnaire et de fermer en parallèle un poste de contractuel.

Dans ce cadre, M. le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de chargé de projet Animation de la Vie Locale – Conseil Municipal des Enfants et Adolescents, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

M. le Maire souhaite proposer ce nouveau poste à Mme Emilienne Gourdon déjà en poste qui pourrait bénéficier d'une intégration par la voie directe à la suite de son contrat. Ce poste serait à temps complet. Le recrutement se ferait à compter du 1^{er} janvier 2025.

Budgétairement, ce poste a été prévu.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'animation de la ville locale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif – 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} janvier 2025, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'Animatrice de la vie locale.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

- *Décision* -

12- Ressources Humaines – Création de postes de contractuels pour 2025 - Décision

Monsieur le Maire expose.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus, les modifications du tableau des effectifs dans le cadre du renforcement des services municipaux, en créant des postes d'agents contractuels aux conditions statutaires réglementaires pour les cas suivants :

Pour les emplois permanents :

- Remplacement d'un fonctionnaire absent (L.332-13 du CGFP) ;
- Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (L.332-14 du CGFP) ;
- Pour les emplois à temps non-complet < à 50% d'un temps complet (L.332-8-5° du CGFP) ;
- Pour les emplois pour lesquels les fonctionnaires ne possèdent pas le profil recherché (L332-8-1° du CGFP et L.332-8-2° du CGFP).

Pour les emplois non permanents :

- Besoin occasionnel ou saisonnier (L.332-13-1° du CGFP).

Les crédits prévus à cet effet devront être inscrits au chapitre 012 du budget général.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

13- Ressources Humaines – Gratification des stagiaires - Décision

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la gratification des stagiaires suivant une formation de licence professionnelle, de CAP, de BEP, de Bac Pro et BTS aux conditions suivantes :

- la gratification est prévue dans la convention de stage,
- et la durée de stage est d'au moins 14 semaines.

Le coût horaire est actuellement de 4,35€.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de stagiaires.

14 – Eclairage public – Travaux de réparation du réseau d'éclairage public – Dépannages du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 - SIEML – Décision

M. Morinière, 1^{er} adjoint au Maire, présente l'appel de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau. Ce sont des questions récurrentes.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de MAY SUR EVRE (le) par délibération du Conseil en date du 19/12/2024 décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP193-23-191	May-sur-Èvre (le)	2 543,47 €	75%	1 907,60 €	11/09/2023
EP193-24-200	May-sur-Èvre (le)	3 181,64 €	75%	2 386,23 €	11/04/2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- montant de la dépense 5 725,11 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **4 293,83 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de MAY SUR EVRE (le), Le Comptable de la Collectivité de MAY SUR EVRE (le), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15 – Eclairage public – Travaux de réparation du réseau d'éclairage public – Dépannages du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 - SIEML – Décision

M. Morinière, 1^{er} adjoint au Maire, présente l'appel de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau d'éclairage public du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de MAY SUR EVRE (le) par délibération du Conseil en date du 19 décembre 2024 décide, **à l'unanimité**, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP193-21-174	May-sur-Èvre (le)	503,39	75%	377,54	21/10/2021
EP193-21-176	May-sur-Èvre (le)	510,61	75%	382,96	15/11/2021
EP193-21-178	May-sur-Èvre (le)	393,34	75%	295,01	30/11/2021
EP193-22-181	May-sur-Èvre (le)	1 277,65	75%	958,24	15/03/2022

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022
- montant de la dépense 2 684,99 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **2 013,74 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de MAY SUR EVRE (le), Le Comptable de la Collectivité de MAY SUR EVRE (le), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. Morinière rappelle que la commune ne fait pas venir le SIEMML pour une seule ampoule grillée, on en cumule jusqu'à 10 et on gère avec notre stock. Seuls pour les endroits de sécurité (carrefour, ronds-points), on fait intervenir rapidement.

16 – Eclairage public – Travaux de réparation du réseau d'éclairage public – DEV193-24-201 - SIEMML – Décision

M. Morinière, 1^{er} adjoint au Maire, présente l'appel de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de MAY SUR EVRE (le) par délibération du Conseil en date du 19 décembre 2024 décide, **à l'unanimité**, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

- DEV193-24-201 à la suite de la demande de la commune de déplacer le point 1028 face au pignon du n°62 rue Pasteur
- montant de la dépense 1 757,80 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **1 318,35 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de MAY SUR EVRE (le), Le Comptable de la Collectivité de MAY SUR EVRE (le), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

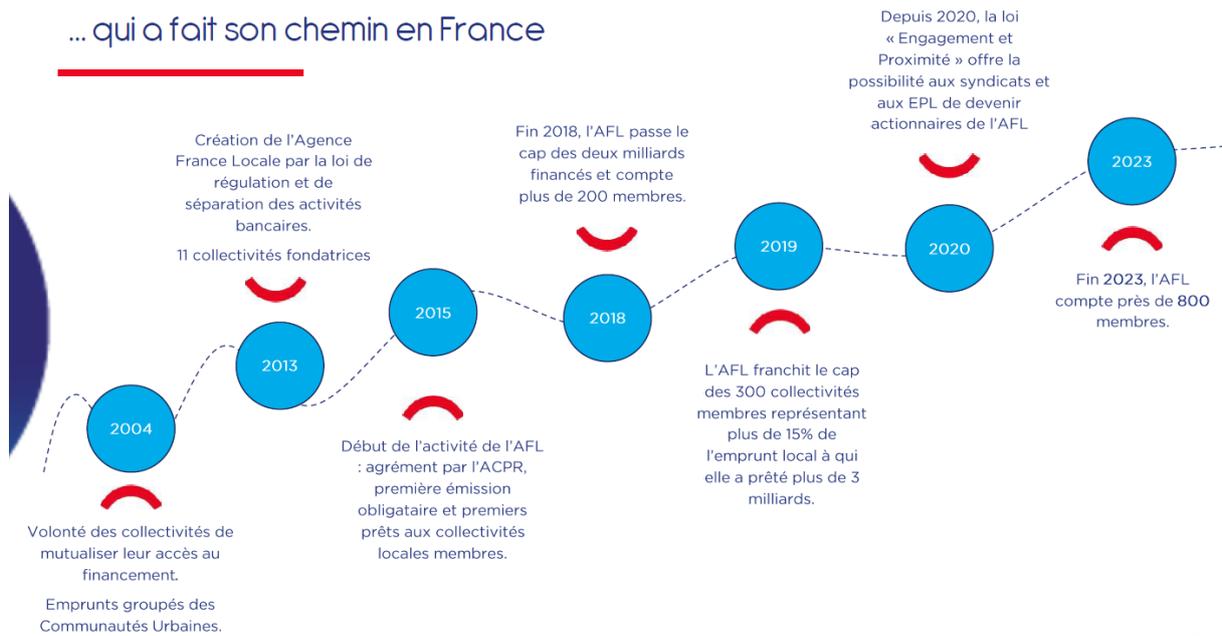
17 – Finances – Adhésion au groupe Agence France Locale et Engagement de Garantie Première Demande

M. Christian David, adjoint au Maire en charge du pôle Finances, présente le projet de délibération et explique via les documents ci-dessous l'origine de la création de l'AFL. La commune est à la recherche d'un financement pour le nouveau centre technique municipal. Lors du salon des maires en novembre dernier, M. le Maire et M. David ont rencontré le DGS de la mairie de Lésignan qui a fait l'éloge de cet organisme. Un contact a donc été pris afin qu'il fasse des propositions.

Une idée qui émane du nord de l'Europe...



... qui a fait son chemin en France

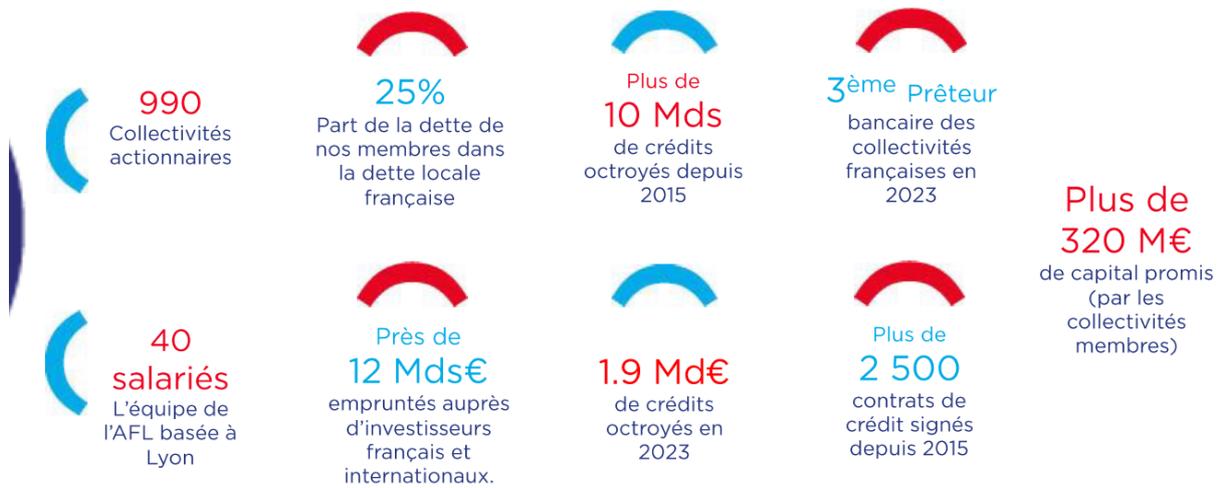


Aujourd'hui, on est à 10 ans d'activités.

Aperçu des principales banques qui financent les collectivités

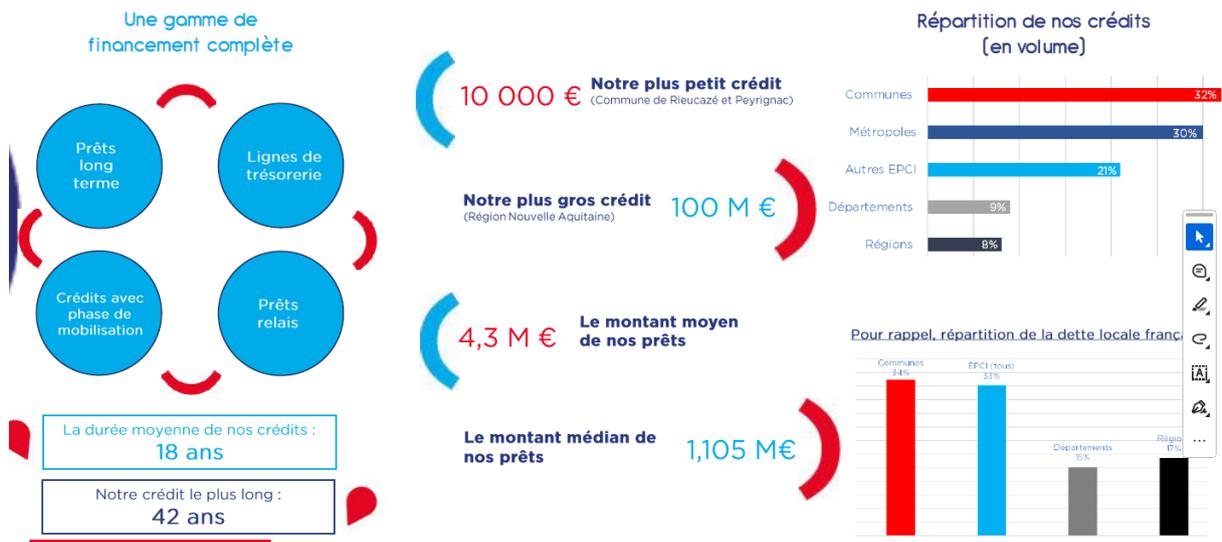


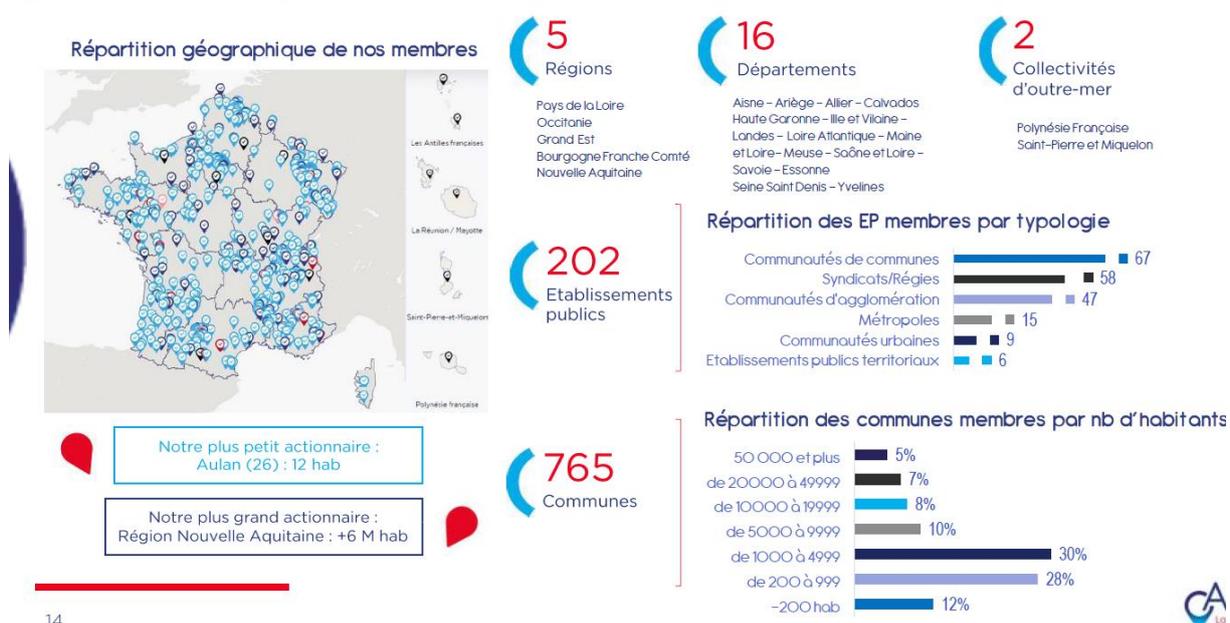
Ce qu'il faut retenir (Vue au 6 novembre 2024)



Focus sur nos crédits : Que finance-t-on ?

Vue au 6 novembre 2024





14

Cette banque est assez présente dans les Pays de la Loire. Pour le Maine-et-Loire, les membres sont les suivants :

Maine-et-Loire (49)

- Conseil Départemental de Maine-et-Loire
- Communauté d'agglomération de Saumur
- Communauté de communes Baugeois Vallée
- Communauté de communes Loire Layon Aubance
- PETR du Segréen (Anjou Bleu)
- Syndicat d'eau de l'Anjou
- Commune de Baugé-en-Anjou
- Commune de Beaucozuté
- Commune d'Épieds
- Commune du Lion d'Angers
- Commune de Rochefort-sur-Loire
- Commune de Saint-Augustin-des-Bois
- Commune de Saint-Melaine-sur-Aubance
- Commune de Saumur
- Commune de Val-du-Layon

Le Choletais n'est pas du tout représenté.

Loire-Atlantique (44)

- Conseil Régional des Pays de la Loire
- Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- Nantes Métropole
- Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique
- Commune d'Ancenis-Saint-Géréon
- Commune de Bouguenais
- Commune de Loireauxence
- Commune de Nantes

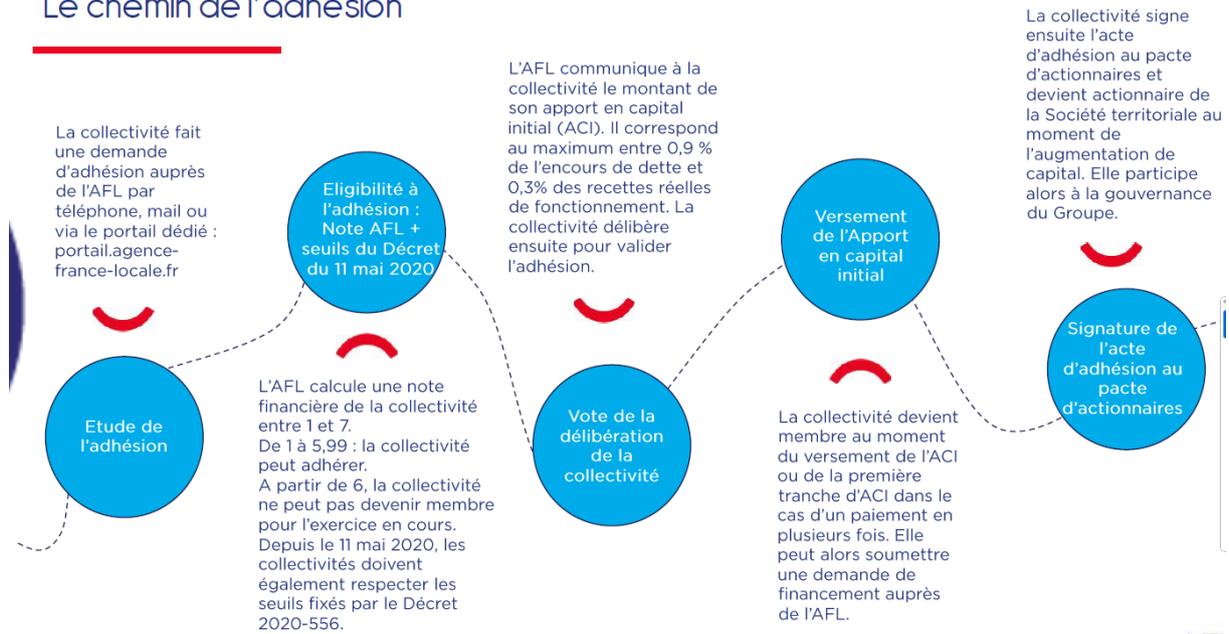
Commune du Pallet
Commune de Rezé
Commune de Saint-Herblain
Commune de Saint-Nazaire
Commune des Sorinières
Commune de Vertou

Vendée (85)

Communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon
Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV)
Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île
Commune de Fougeré
Commune de Saint-Hilaire-de-Riez

Donc avant d'entrer dans cette banque, la commune va devoir y adhérer et donc acheter des actions. En fonction de l'endettement de la commune, l'organisme prête ou pas. Le ratio doit être inférieur à 6, la commune est actuellement à 1,90. Le dossier va donc être étudié.

Le chemin de l'adhésion



M. David précise que le taux proposé actuellement sur 15 ans est de 3,18% et sur 20 ans 3,24%. Il faut savoir que l'agglomération a réussi à obtenir un prêt de 10 000 000 € à 3,20 % à la banque populaire. Une augmentation de taux de 0.10% correspond à 25 000 € de plus. M. David indique que le crédit agricole a fait une proposition à la commune de 4,45%, autant dire que cet organisme ne veut pas travailler avec la commune. La caisse d'épargne demande que le dossier soit représenté au 1^{er} avril car elle ne dispose plus de fond, mais quid de la disponibilité des fonds et à quelle date. M. David rappelle que l'approche lors de la préparation budgétaire était de 5%. Il préfère anticiper et les laisser faire une proposition.

C'est un droit d'entrée à verser une fois seulement. Ce droit ne sera pas demandé tous les ans et à chaque demande de financement. La commune ne touchera pas de royalties. Il n'y aura pas de rémunération. M. le Maire rappelle que la commune a déjà fait ça quand elle a commencé à travailler avec Alter Public.

Selon M. Morinière, le système est sécurisant pour tout le monde car il prête jusqu'à un certain taux d'endettement, passé ce taux, il ne prête plus. A la suite de cet emprunt, la commune sera à 4 années d'endettement, le plafond étant à 12 ans.

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le **CGCT**) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**).

LES GRANDS AXES DE LA GOUVERNANCE DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les **Membres**). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

LA GOUVERNANCE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ENSEMBLE DES DÉTAILS DE LA GOUVERNANCE DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE FIGURE DANS LE PACTE D'ACTIONNAIRES (LE PACTE), LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE ET LES STATUTS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE.

LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par le Décret n° 2024-807 du 15 juillet 2024 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, ajoute que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

EXIGENCE DE SOLVABILITÉ DU CANDIDAT À L'ADHÉSION

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

APPORT EN CAPITAL INITIAL

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } 0,9\%[\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}];$$
$$0,3\%[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$$

*LES ANNÉES (N-1), (N) OU (N+1) POURRONT ÊTRE RETENUES EN LIEU ET PLACE DE L'ANNÉE (N-2) SUR DEMANDE DE L'ENTITÉ SI ET SEULEMENT SI L'ACI EST CALCULÉ SUR LA BASE DE L'ENCOURS DE DETTE.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

PRÉSENTATION DES MODALITÉS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DES GARANTIES CONSENTIES (I) PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE ET (II) PAR CHACUN DES MEMBRES DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un **Bénéficiaire**).

Le montant de la garantie de chaque Membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

DOCUMENTATION JURIDIQUE PERMETTANT :

• L'ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- l'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis concomitamment au 1^{er} Bulletin de souscription.

• **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour les exercices 2024 et 2025 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

DELIBERATION

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par l'adjoint aux finances ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

1. d'approuver l'adhésion de la commune du May-sur-Evre à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 10 900 euros (l'ACI) de la commune du May-sur-Evre, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- en incluant les budgets suivants : Tous
- en excluant les budgets suivant : Aucun
- Recettes réelles de fonctionnement (2022) : 3 616 241 EUR

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune du May-sur-Evre;

4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2024	3 700 Euros
Année 2025	3 600 Euros
Année 2026	3 600 Euros

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune du May-sur-Evre;

7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune du May-sur-Evre à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner **M. Alain PICARD**, en sa qualité de Maire et **M. Christian DAVID**, en sa qualité d'adjoint au maire en charge du pôle Finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune du May-sur-Evre à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune du May-sur-Evre ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune du May-sur-Evre dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2024 et 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du May-sur-Evre est autorisé(e) à souscrire pendant les années 2024 et 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune du May-sur-Evre pendant les années 2024 et 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune du May-sur-Evre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de les années 2024 et 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11.d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant les années 2024 et 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du May-sur-Evre, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12.d'autoriser le Maire à :

- i.prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune du May-sur-Evre aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii.engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13.d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

1. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sous réserve de s'être assuré que « le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7 % de son exposition totale ».

A la date de la présente délibération, l'Agence France Locale s'impose un ratio de levier bancaire strictement supérieur à 2,25%. L'exigence minimale est donc respectée.

2. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :

- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la commune du May-sur-Evre satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2022, est égale à **1,97 années**, et est ainsi effectivement supérieure à **12** années sur la moyenne des trois dernières années (2020, 2021 et 2022) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2020 à 2022		
214901936	COMMUNE DU MAY-SUR-EVRE	12	1 245 251,63 €	631 784,88 €	1,97

18 – Finances – Délégation de pouvoir donnée au Maire par le Conseil Municipal

M. David explique que par délibérations du 25 mai et du 9 juillet 2020, le Conseil municipal avait décidé de déléguer certaines de ses attributions en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en limitant ces délégations de la manière suivante :

- "Réalisation d'emprunts destinés aux investissements prévus dans le budget" (3° de l'article précité) à hauteur de 500 000 €
- "Au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux" (17° de l'article précité) à hauteur de 100 000 € ;
- "A la réalisation des lignes de trésorerie" (20° de l'article précité) à hauteur de 500 000 € ;

Dans le cadre de la construction du nouveau centre technique municipal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à contracter des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget à hauteur de 2 000 000 € pour les années 2024/2025 uniquement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Maire à contracter des emprunts destinés aux investissements prévus dans le budget à hauteur de 2 000 000 €. Cette autorisation est donnée uniquement pour les années 2024 et 2025

19 – Finances – Décision modificative n°3 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances pour présenter la décision modificative n°3.

En fonctionnement, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires, car les travaux en régie ont été supérieurs de 6 100 € par rapport aux prévisions. M. David rappelle que c'est une recette en fonctionnement et une dépense en investissement.

En fonctionnement, il faut rajouter la reprise de subvention pour la désherbeuse mutualisée conformément à la délibération prise.

Enfin, il convient de faire un complément d'amortissement à cause d'un certain nombre de régularisations liées à la mise en place de l'actif des biens, ce complément sera financé par une somme retirée du budget charges de personnel.

Fonctionnement						
	imputation	fonction	opération	Dépenses	Recettes	commentaires
042	722	01			6 100,00 €	travaux en régie
	73223	01			-6 100,00 €	travaux en régie
042	777				3 000,00 €	reprise de subvention tondeuse thermique
	73223				-3 000,00 €	reprise de subvention tondeuse thermique
012	64111			-20 000,00 €		
042	681			16 000,00 €		complément amortissements
	673			4 000,00 €		complément annulation titre charges excep n-1
TOTAL FONCTIONNEMENT				0,00 €	0,00 €	
Investissement						
	imputation	fonction	opération	Dépenses	Recettes	commentaires
	16449				-760 000,00 €	régul saisie budget
	1641				1 850 000,00 €	emprunt à contracter
	2313		367	1 090 000,00 €		
	261			7 300,00 €		participation adhésion agence France locale
	2313		367	-7 300,00 €		
040	21352		000	6 100,00 €		travaux en régie
023	2313		367	-6 100,00 €		travaux en régie
040	13918			3 000,00 €		reprise de subvention tondeuse thermique
023	2313		367	-3 000,00 €		reprise de subvention tondeuse thermique
040	28188				16 000,00 €	complément amortissements
	21351		250	900,00 €		eglise
	2138		379	40 600,00 €		toilettes publics
	2128		372	3 500,00 €		création chemin
	21318		365	400,00 €		maison Durand - honoraires
023	2313		367	-29 400,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT				1 106 000,00 €	1 106 000,00 €	

Pour l'investissement, il convient d'intégrer l'intégralité du besoin de financement pour le CTM. M. David explique l'ensemble des écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de décision modificative n°3 au budget principal ainsi présenté,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

20 – Finances – Demande de subvention – Aide aux investissements des communes – Conseil Départemental

M. Morinière, 1^{er} adjoint au maire, indique que dans le cadre de la conservation et de la restauration du patrimoine communal non protégé au titre des Monuments historiques, le Département de Maine-Loire peut accorder une aide aux communes pour les accompagner dans les travaux sur leur patrimoine d'intérêt suffisant.

La commune envisage des travaux sur la Chapelle Saint Tibère. Les travaux porteraient sur :

- Renforcement et redressage de la charpente,
- Remplacement de la couverture.

Les travaux s'élèvent à 20 199,76 €HT. Le département pourrait apporter une aide de 20%.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes attendues	Montant en €
Charpente	6 573,24	Département	4 039,95
Couverture	13 626,52		
		Fonds Propres	16 159,91

Total HT	20 199,76	Total HT	20 199,76
-----------------	------------------	-----------------	------------------

Au regard de l'urgence, il sera sollicité une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux.

M. Morinière rappelle que l'association May...moire a réalisé un panneau explicatif pour les randonneurs du chemin de l'évre. M. le Maire indique que quelque soit la position du Conseil Départemental, il faudra effectuer les travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer une demande de subvention auprès du département de Maine-et-Loire dans le cadre des travaux envisagés sur la Chapelle Saint Tibère, patrimoine d'intérêt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

21 – Finances – Soutien à Mayotte – Aide exceptionnelle

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises : Eric Ménassi, maire de Trèbes, et Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, ainsi que Madi Madi Souf, président de l'Association des Maires de Mayotte, Serge Hoareau, président de l'Association des maires du département de La Réunion, et Ericka Bareigts, maire de Saint-Denis de La Réunion.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile (réservé aux collectivités) :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 000 € à la protection civile dans le cadre de la solidarité nationale avec Mayotte, la somme sera imputée sur l'article 6574,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

- **Informations diverses**

1/ Motion de soutien à la culture

M. le Maire laisse la parole à Mme Alice Lazar qui a rédigé cette motion. Il l'a trouvé assez tendre après coup par rapport à son édito du dernier magazine.

Mme Alice Lazar précise le contexte. Quand elle a eu vent des coupes budgétaires souhaitées par la Région des Pays de la Loire, elle était en colère et souhaitait faire quelque chose car au May-sur-Evre, on a une politique culturelle forte. Elle a donc proposé de rédiger une mention mais sans que celle-ci pointe une collectivité en particulier car on est toutes à chercher des économies et il sera idiot de se mettre à dos la région ou le département. Mais la commune veut bien parler de la culture comme moyen d'épanouissement pour tout être humain. Donc Mme Lazar indique qu'elle a rédigé une motion plutôt consensuelle voire peut-être trop consensuelle au regard de l'édito de M. le Maire. Mais les deux se complètent.

« La commune du May-sur-Evre, depuis plusieurs mandats, défend une politique culturelle ambitieuse, diverse, de qualité et pour tous. Celle-ci est portée par un projet culturel et se décline par différentes actions : médiation, actions culturelles auprès des scolaires, programmation ambitieuse et éclectique, développement de la bibliothèque, soutien aux associations culturelles etc. Il s'agit d'un particularisme et une partie de l'identité du May-sur-Evre.

L'impact des différentes crises que les collectivités traversent depuis des années : sanitaire, inflationniste, économique et financière menacent fortement leurs actions.

Le projet de loi de finances 2025 qui avait été proposé pouvait mettre à mal une fois encore les budgets des collectivités territoriales. Ces dernières se voient dans la nécessité de réduire leur financement des politiques publiques dont la culture. Cette réduction impacte fortement les politiques culturelles rurales qui dépend de différents acteurs : associations culturelles, le chaînon manquant...

Le Conseil Municipal, par cette motion souhaite rappeler son attachement à la culture comme moyen indispensable d'épanouissement et d'émancipation de chacun. Le May-sur-Evre souhaite continuer à porter sa politique culturelle qui rayonne sur le territoire et qui est un atout d'attractivité.

Le Conseil Municipal souhaite rappeler que les différentes actions culturelles portées par les collectivités sont un levier pour l'attractivité du territoire et pour son économie.

Le Conseil Municipal souhaite condamner les coupes drastiques impactant les collectivités et leurs politiques culturelles.

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite aussi apporter son soutien aux professionnels du monde culturel durant cette crise. »

Pour M. le Maire, l'essentiel est à la fin de la motion, la commune est attachée à la culture et elle fera tout ce qu'elle pourra pour maintenir une programmation culturelle. Pour M. David, c'est la culture au niveau national qui peut être mis à mal. Pour Mme Lazar, le débat à l'agglomération a été assez pertinent, le positionnement sur Ma Région Virtuose se tend.

Mme Jobard souhaite indiquer que l'on se focalise beaucoup sur la culture, pourquoi pas, mais il n'y a pas que ça. Mme Lazar indique qu'il y a 90% de moins pour le social. Pour Mme Jobard, il y a le reste et ce n'est pas rien et on fait tout un bruit pour la culture, Mme Jobard y adhère, mais le reste c'est encore plus grave.

Pour M. Garreau, au niveau social, c'est un très mauvais calcul car ils vont faire des coupes franches sur la prévention notamment, ça leur coutera deux fois plus cher demain. Il en est de même pour le sport qui est important pour l'épanouissement de la personne.

M. Morinière précise que pour la mission locale du choletais cela va représenter 60 postes en moins de professionnels qui accompagnent les jeunes. Un professionnel peut accompagner entre 60 et 120

jeunes en fonction du niveau de difficultés du jeune. Vous voyez le nombre de jeunes sur le territoire de la mission locale (Cholet Agglomération et Mauges Communauté). M. le Maire précise que ce sont plus de 43 000 jeunes dans les Pays de la Loire qui ne seront plus accompagnés ou remis en selle.

Mme Jobard précise que le centre d'information des droits des femmes est également impacté, sans subvention ils ne pourront plus aider les femmes. C'est un retour en arrière.

M. Morinière trouve que c'est très bien d'inscrire notre choix politique de développer la culture dans une commune. Il n'y a pas beaucoup de communes qui ont les moyens de le faire. C'est une particularité du May-sur-Evre. Quand on accueille les nouveaux habitants, il y a un clin d'œil assez fort sur la culture avec le lieu d'accueil. Les années dures, il faut parfois y aller moins fort, mais il faut garder un noyau ou une activité culturelle significative.

1/ M. le Maire

- Mme Bossard, comptable, a demandé sa mutation auprès de la commune de Trémentines, la commune a recruté une autre personne.

2/M. Didier Mingot

- CTM : pas de retard. La maçonnerie est pratiquement achevée. Le chantier est arrêté pour 15 jours. M. le Maire précise qu'il y a un flot important d'eau qui traverse le terrain. Les travaux qui doivent être menés sur le chemin en haut sont essentiels. C'est un terrain très argileux donc l'eau stagne. L'entreprise Trillot intervient le 6 janvier pour monter la structure, soit 15 jours à 3 semaines de travail. Ensuite il y aura la couverture en mars. Pour l'instant on est dans le timing.
- Sanitaires publics : projet mené par la commission. Le choix a été porté sur une entreprise d'Ancenis, Sagelec. Le module viendra s'insérer dans les toilettes actuelles. Il est important pour une commune comme le May d'avoir un fonctionnement pratique, propre, qui se nettoie de manière autonome et avec une gestion d'ouverture et fermeture automatisée. Une demande a été faite pour des sanitaires indépendants qui pourraient être installées sur l'arrière de l'Eglise plus tard.

3/ Mme Florence Dabin

M. le Maire indique que la commune se sépare de Mme Foucher, apprentie, qui rencontre des difficultés à s'intégrer dans une équipe. Elle a été reçue cet après-midi avec les représentants de son école. Elle avait des talents en termes de mise en forme mais avait une certaine immaturité.

Mme Dabin précise que la communication est le parent faible en termes de moyens humains.

4/ M. Hervé Garreau

Les associations font faire tout ce qu'elles peuvent pour récupérer un peu d'argent. Il y a des manifestations qui auront lieu en fin d'année :

- Tournoi interne en salle le 27/12 pour le football
- Tournoi du Volley Ball le 20/12

Les élections du nouveau CME : affiches sont à votre disposition. Il y a des slogans assez sympas.

L'IME Bordage Fontaine et son œuvre pour l'accueil de la mairie : « Le May-sur-Evre » a été réalisé en bouchons colorés et affiché à l'accueil de la mairie. Les jeunes sont venus l'autre après-midi avec leurs familles pour les remercier. L'IME accueillera la mairie au cours du mois de janvier pour la galette.

5/ Mme Marie-Noëlle Jobard

Le flyer a été encarté dans le magazine pour informer les habitants des activités proposées aux seniors au cours du premier semestre 2025.

6/ M. Alain Morinière

- SIEMML verse 5 000 € pour Mayotte.
- Certaines communes se font voler leurs fils de cuivre. Un courrier va être reçu pour alerter sur la présence de camionnettes qui interviennent en pleine journée. Ces camionnettes ne sont pas identifiées. Le SIEMML a donc créé une procédure qu'il faudra suivre. Pour information, en Indre et Loire, trois personnes ont été interpellées. Elles ont été incarcérées.

Sur le département, ces vols représentent 450 000 €. Comme les communes ne peuvent pas couvrir tous les vols, il y a une solidarité du SIEMML, quand il y a un vol la mise en sécurité est prise en charge à 100% par le SIEMML, mais la réparation est prise en charge à 50% par le SIEMML, les 50% restant doivent être financés par les communes. Pour les aider à les financer, une participation des autres communes va être créée de 1€ par point lumineux. La commune a 750 points lumineux, donc on aura 750 € à verser pour financer cette auto-assurance.

- M. Morinière présente des photographies du pont des pêcheurs qui a été recalibré pour permettre aux engins communaux de venir entretenir le GR et à M. Grasset de passer ses propres engins. Il a donc été convenu que le coût serait partagé entre la commune et M. Grasset.
- Au parking des pêcheurs, deux plateformes vont être créées pour installer deux tables de pique-nique en matériau composite.
- Le chemin va rester tel quel. La pointe va être récupérée pour être plantée et compensée une partie du petit bois.

7/ Mme Marie-Claude Rochais

- Région en Scène se fera bien cette année. Le festival commence le 14 janvier. Il a des possibilités de voir des spectacles toute la journée. C'est un festival destiné aux programmateurs.
- A partir de janvier, il y aura une nouvelle exposition de Mon Martre en May.

8/ Calendrier

- Le vendredi 20 décembre à 18h : Noël des agents. M. le Maire fait remarquer que depuis quelques manifestations, il trouve qu'il y a peu des conseillers municipaux présents. Il a l'impression de voir toujours les mêmes et pas en grand nombre.

Fin de la séance à 21h40